

Échelle de priorité de la salle de l'urgence

La codification, établie selon des critères bien précis, s'échelonne de 1 à 5.

Priorité 1	Personne dont l'état de santé requiert une intervention immédiate par l'équipe soignante en place, car son état peut entraîner la mort ou des dommages importants.
Priorité 2	Personne nécessitant des soins immédiats qui doit être vue rapidement par un médecin car son état de santé représente une menace potentielle pour sa vie.
Priorité 3	Personne ayant besoin d'être vue par un médecin car son état de santé pourrait s'aggraver.
Priorité 4	Personne qui doit être vue par un médecin car son état présente un potentiel de complications, sans que le temps ne constitue un facteur critique (l'investigation et les interventions pour ces cas peuvent être retardées ou même référées ailleurs qu'à l'urgence).
Priorité 5	Personne présentant des conditions qui peuvent être aiguës mais non urgentes ou qui peuvent résulter d'un problème chronique sans signe de détérioration (l'investigation et les interventions pour ces cas peuvent être retardées ou même référées ailleurs qu'à l'urgence).